

FICHE DE POSTE
ENSEIGNANT EN UNITE LOCALE D'ENSEIGNEMENT (ULE)
Poste à pourvoir pour la rentrée scolaire 2021-2022
Centre pénitentiaire de Valence

GÉNÉRALITÉS

Texte de référence : **Circulaire n° 2020-057 du 9-3-2020 (MENJ-DGESCO A1-3 / MJ-DAP)**
Convention Justice-Éducation Nationale du 15 octobre 2019

Titres/aptitudes/connaissances requises :

Enseignant des premier et second degrés ayant acquis une expérience auprès de publics spécifiques (CEF, SEGPA, EREA, ITEP, classes d'accueil, classes relais, lycée professionnel ...) et/ou auprès d'adultes.

La détention du CAPA-SH, du 2CA-SH option F ou du CAPPEI, conditionne désormais la titularisation sur ce type de poste.

Les enseignants non spécialisés restent néanmoins pleinement fondés à candidater mais devront, s'ils sont recrutés, entrer *in fine* dans le cursus de formation CAPPEI afin d'être titularisables au sein de l'ULE.

CADRE

L'enseignant assure ses missions sous l'autorité du proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale (UPR) qui a la responsabilité de l'organisation des enseignements et sous le contrôle des corps d'inspection de l'Éducation Nationale. Il fait partie d'une équipe coordonnée par un enseignant, Responsable Local d'Enseignement (RLE).

CONDITIONS D'EXERCICE

Au sein d'une équipe pédagogique coordonnée et animée par un Responsable Local d'Enseignement, les enseignements sont mis en œuvre auprès de groupes composés de 8 à 12 personnes détenues adultes (volontaires) et/ou mineures (soumises à l'obligation scolaire).

MISSION

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de la détention depuis l'accueil (où un bilan des acquis est proposé aux personnes détenues qui le souhaitent ainsi qu'aux mineurs soumis à l'obligation scolaire) jusqu'à la préparation à la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis, par des certifications reconnues et/ou par la délivrance d'attestations de compétences.

Ainsi, l'enseignement s'inscrit-il dans la mission essentielle de service public d'éducation qui induit :

- d'accueillir toutes les demandes de formation avec un souci d'exigence et d'ambition et d'y répondre en tenant compte des besoins des personnes détenues et de la durée de leur peine
- de développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée et individualisée du public, en donnant plus à ceux qui en ont le plus besoin (les personnes sans qualification)
- de permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice de la responsabilité citoyenne
- de préparer les personnes détenues à des diplômes ou, à défaut, de rechercher les moyens de validation des acquis les plus pertinents (CléA, VAE, DELF...)

COMPÉTENCES ET CAPACITÉS REQUISES

Capacités d'adaptation et polyvalence sont attendues. Des qualités relationnelles sont également indispensables dans ce travail d'équipe qui requiert une forte cohésion ainsi que des capacités propres à l'exercice d'un travail partenarial interinstitutionnel (Éducation Nationale – Administration Pénitentiaire – Pôle Emploi – Mission Locale – Région Auvergne-Rhône-Alpes)

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE

Pour les professeurs des écoles, la durée hebdomadaire de service est de 21h de cours et 3h de coordination d'équipe et de participation au fonctionnement de l'ULE. Cet horaire est aménagé de façon à prendre en compte les contraintes pénitentiaires (travail des personnes détenues, parloirs, autres activités).

(ORS, cf. : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019278548>)

Les professeurs du second degré participent, en plus des 18 heures réglementaires hebdomadaires d'enseignement, aux temps de coordination de l'équipe et de gestion de l'ULE, temps qui font partie intégrante de leur mission et sont couverts par l'indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire.

Des temps de face-à-face pédagogique organisés au-delà de la quotité de service initiale peuvent être proposés. Ils ouvrent alors droit à une rémunération complémentaire sous forme d'HSE.

La durée annuelle du temps de travail peut être portée, sur proposition de l'équipe enseignante, et avec l'accord du professeur concerné ainsi que la validation des autorités hiérarchiques, jusqu'à 40 semaines.

Intégrer l'enseignement pénitentiaire conduit à un parcours induisant 3 semaines de formation obligatoire d'adaptation à l'emploi réparties sur deux années :

La première année, une semaine à l'ENAP (Agen) portant sur le fonctionnement de l'Administration Pénitentiaire et une à l'INS-HEA (Suresnes) consacrée aux pratiques pédagogiques.

Lors de la seconde année d'affectation, une deuxième semaine de formation pédagogique est organisée à l'INS-HEA, avec le même groupe de professeurs.

RECRUTEMENT ET AFFECTATION

Une lettre de motivation et un CV sont à adresser au :

- Secrétariat de l'IEN-ASH : ce.0260051p@ac-grenoble.fr
- Proviseur de l'UPR , M. Julien VELTEN : julien.velten@justice.fr

Les candidats retenus seront reçus en entretien individuel par une commission de sélection mixte (justice/éducation nationale) qui les classera par ordre préférentiel pour avis avant affectation par l'autorité académique compétente.

Cet entretien vise à permettre au candidat d'exprimer ses compétences et motivations pour la fonction, puis d'échanger à leur propos avec le jury.

Il constitue en outre l'occasion de répondre aux questions du candidat, suite à sa lecture des textes de référence encadrant notre activité particulière, sur les conditions locales d'exercice et les sujétions spécifiques en découlant.

Au cours de la première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires, s'ils l'étaient, de leur précédent poste.

A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent ou si les corps d'inspection et/ou la Direction de l'UPR le jugent nécessaire, retrouver leur affectation sur leur poste précédent.

NB : Chaque candidat doit **impérativement faire une première visite du site pénitentiaire avant la date de la commission**. Pour ce faire, il convient de prendre contact avec la Responsable Locale d'Enseignement, Mme Pascale ABASSI (cf. coordonnées infra)

IMPLANTATION ADMINISTRATIVE

Centre Pénitentiaire
Chemin Joseph Astier
26000 VALENCE

CONTACTS (pour informations complémentaires sur le poste)

- Responsable Locale d'Enseignement, Mme ABASSI : pascale.abassi@justice.fr (04 26 52 61 14)
- Proviseur, Directeur de l'UPR, M. VELTEN : julien.velten@justice.fr (04 87 24 96 01)
- IEN-ASH de la Drôme, M. SAUGER : ce.0260051p@ac-grenoble.fr (04 75 82 35 19)